

Les négociations continuent... La **CFE CGC** vous informe.



Il n'existe pas d'**astreintes** chez PROSERVIA d'après la Direction. Pourtant, vous savez qu'elles existent officieusement.

Pour la **CFE CGC**, tout ce qui n'est pas encadré par un accord amène du clientélisme et un paiement à la tête du salarié.

En réunion CE, nous apprenons qu'il y aurait des astreintes pour certains salariés, cadres et non-cadres.

**Celles-ci ne peuvent exister que par l'intermédiaire d'un accord d'entreprise** ou d'une convention collective fixant les modalités et les contreparties notamment (L3121-11).

**Actuellement, il n'y a pas un tel accord chez PROSERVIA.**

**Nous exigeons la mise en place d'un accord d'astreintes dans les plus brefs délais.**